



Droits des communautés locales et peuples autochtones pygmées, gouvernance communautaire et pratiques traditionnelles de gestion durable des ressources naturelles

BOITE À IMAGES

Avec l'appui financier de :



Mai 2026

Chapitre 1

Droit au CLIP et consultations préalables

Bien que l'Etat congolais exerce sa souveraineté exclusive sur le sol, le sous-sol et les forêts, il garantit aussi aux communautés locales la **jouissance paisible de leurs droits collectifs acquis sur leurs terres et forêts conformément à la coutume**.

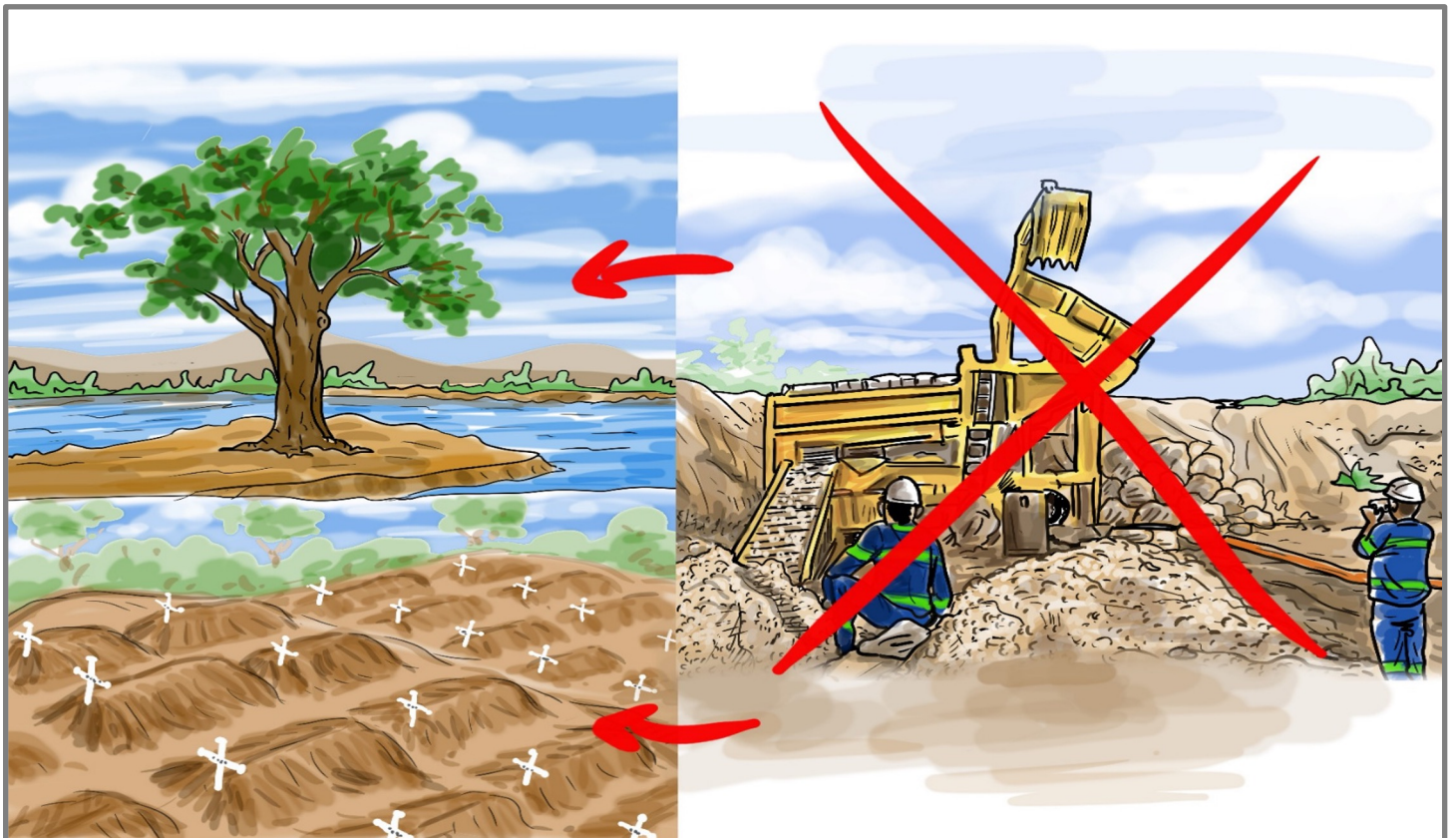
C'est dans ce cadre qu'il lui incombe le devoir de prendre en considération les décisions de ces communautés sur l'affectation de ces espaces, à chaque fois qu'il souhaite donner droit à un projet susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur leurs ressources traditionnelles. **Consulter les communautés et obtenir leur CLIP avant la mise en œuvre de tout projet est un devoir légal important, car il favorise l'harmonie et la paix sociale.**



« **Faire quelque chose pour moi sans moi, c'est le faire contre moi** » Comme la gestion des terres et des forêts relève de la compétence de l'Etat, la loi lui impose néanmoins le devoir de reconnaître et de respecter l'intégrité des terres coutumières des communautés locales.



Avant la mise en œuvre de tout projet, l'Etat et/ou le porteur du projet ont l'obligation de consulter les communautés et peuples autochtones pygmées censés être touchés ou impactés directement ou indirectement par les activités du dit projet. **Avec le CLIP, les communautés ont le droit de recevoir toutes informations nécessaires ; de discuter librement ; de dire oui ou non ; ou de demander des changements si le projet sera exécuté sur leurs terres.**



L'exploitant a le **devoir de respecter les pratiques et traditions** des communautés locales et peuples autochtones pygmées, **leurs rites, sites et arbres sacrés.**

Chapitre 2

Gouvernance Communautaire





Dans les villages, **les communautés prennent des décisions ensemble**. Les avis de de tous les membres sont considérés. Les femmes, les hommes, les jeunes et les anciens doivent participer à toutes les décisions.



Les femmes, les hommes, les jeunes et les anciens doivent participer aux échanges ou réunions de prise de décision. **Pour une cohésion efficace et l'unité au sein d'une communauté, personne ne peut décider seul.**



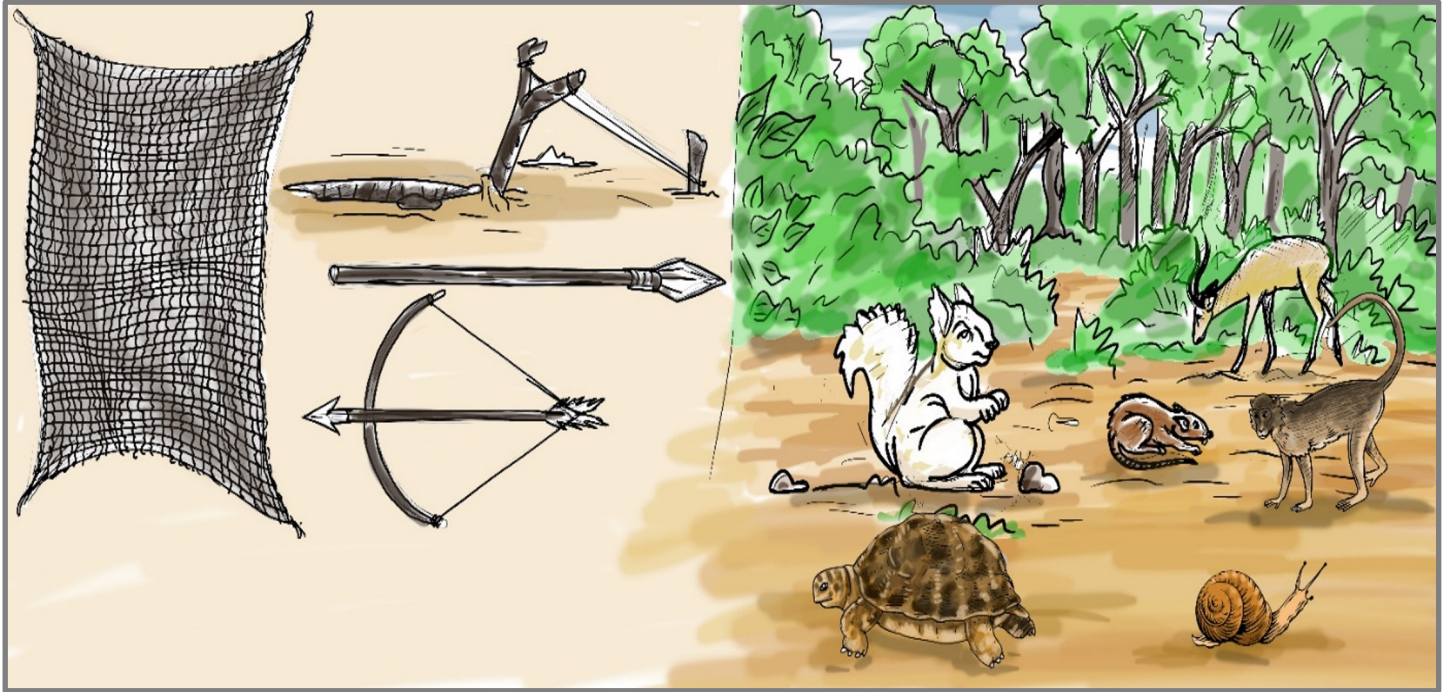
Les communautés ont des **règles** traditionnelles **pour gérer les terres et les forêts** et de leurs terroirs. Elles ont également des règles pour gérer **les conflits**.



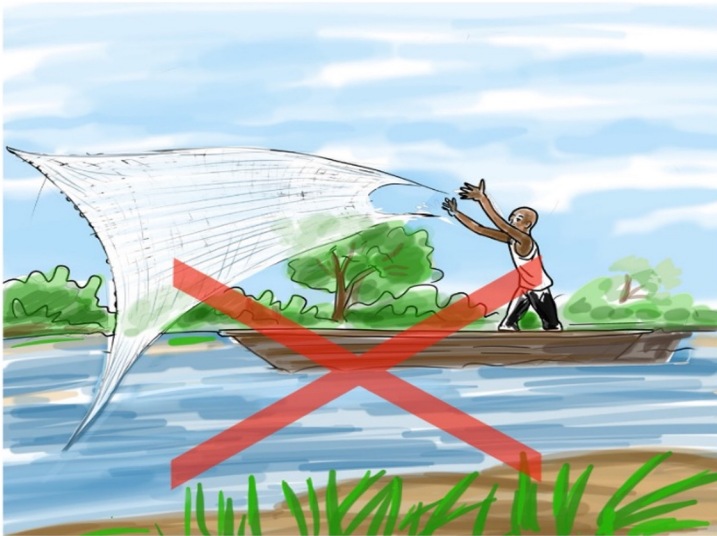
Les forêts sacrées, les cimetières et lieux de rites traditionnels doivent être respectés et protégés. Aucun projet ne doit toucher ces lieux sans l'accord préalable des communautés locales et peuples autochtones pygmées du milieu. Lors de la cartographie participative, les communautés doivent indiquer ces sites sur la carte du village pour mieux les protéger.

Chapitre 3

Règles traditionnelles et protection de la biodiversité



Nos traditions protègent la forêt : nous respectons les périodes de reproduction, sites sacrés, zones interdites, espèces protégés, totems. Nous devons pérenniser ces bonnes pratiques.



Les pratiques qui détruisent les forêts et les rivières telles que les feux de brousse ou la mauvaise pratique de pêche en utilisant des moustiquaires **doivent être évitées.**



Les **pratiques et outils traditionnels** que les communautés locales et peuples autochtones pygmées utilisent pour faire la chasse et la pêche protègent la biodiversité. Ces **techniques doivent être pérennisées et transmises** de génération en génération.



Les pratiques et les traditions doivent aller des générations en générations, voilà pourquoi elles sont transmises aux jeunes filles et garçons.



La transmission aux jeunes filles des savoirs endogènes et pratiques traditionnels



Chapitre 4

Droit des femmes autochtones à la terre





Les femmes autochtones ont les mêmes droits que les hommes sur **la terre** et, par conséquent, sur **les forêts**. Elles doivent être présentes lors des réunions où les questions relatives à la terre et aux forêts sont traitées et participer également à la prise des décisions, le cas échéant.



Personne ne peut les en exclure sous prétexte qu'elles sont femmes.

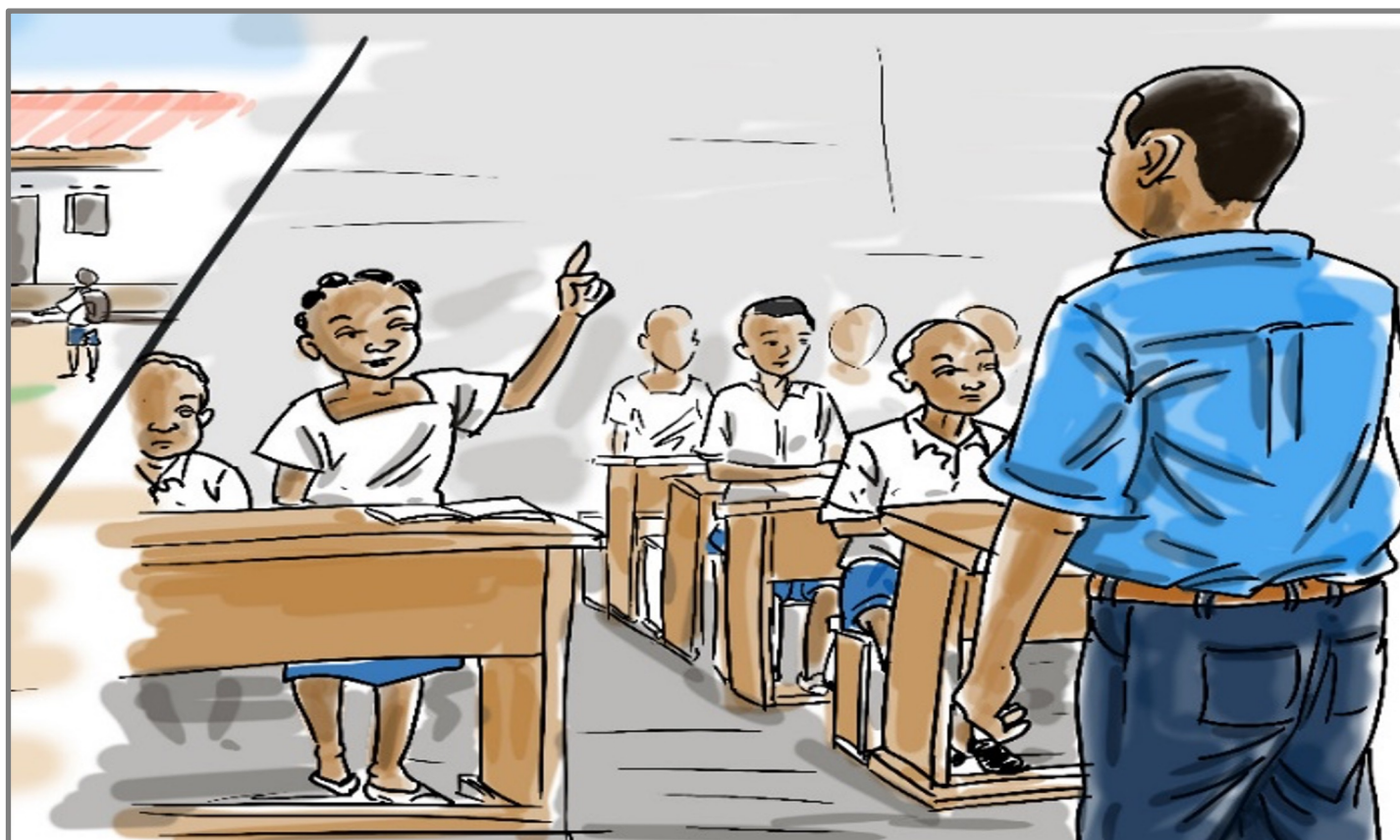
Chapitre 5

Non-discrimination à l'égard des femmes



Les droits sont les mêmes pour tout le monde ; **on ne peut pas refuser les droits à un groupe des personnes faisant partie d'une communauté.** Les autochtones pygmées, les femmes, jeunes, les riches et les pauvres doivent être écoutés et respectés.

Dans les projets et la gestion des ressources naturelles de leurs terroirs, **les femmes doivent participer, être traitées comme toutes les autres personnes** avec le pouvoir de décider au même titre que les autres.



Chapitre 6

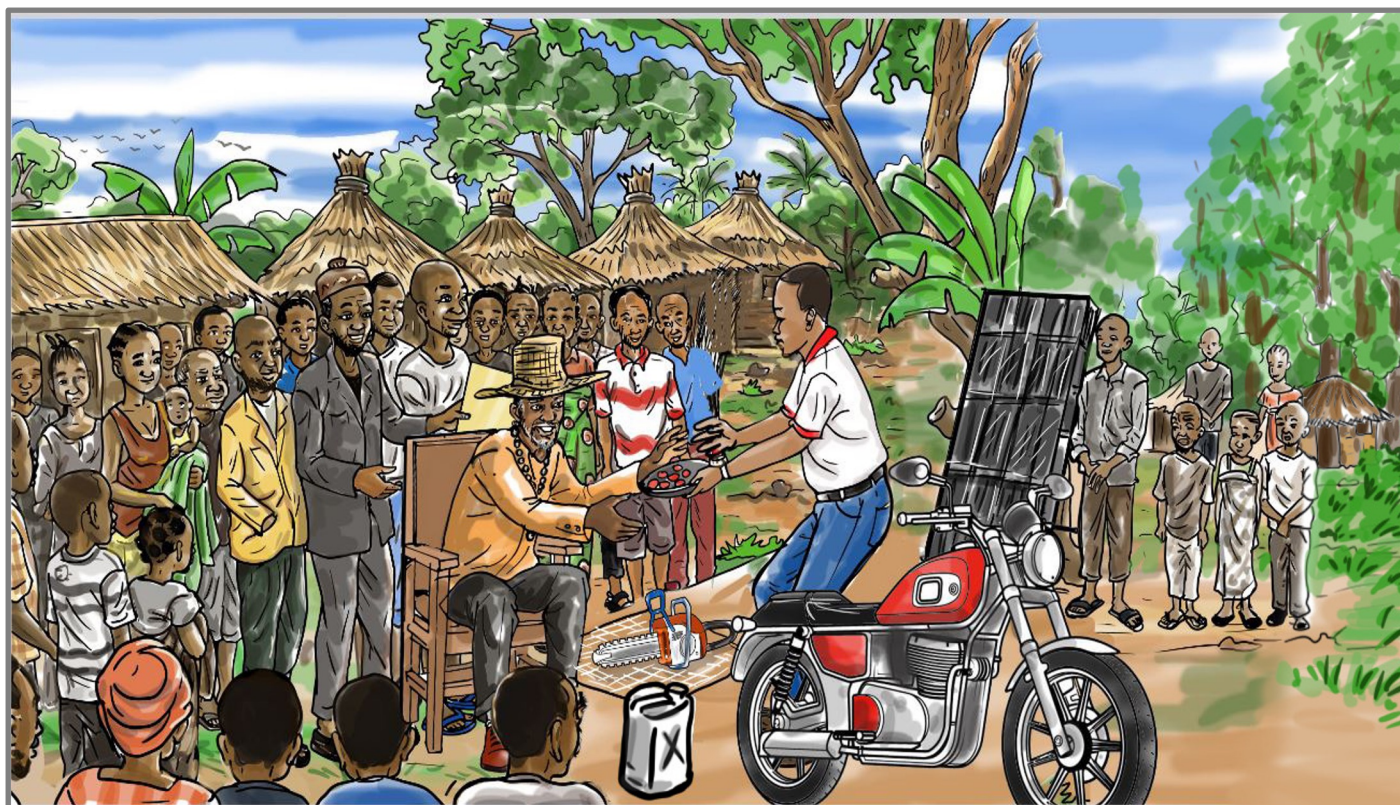
Obligations de l'exploitant minier



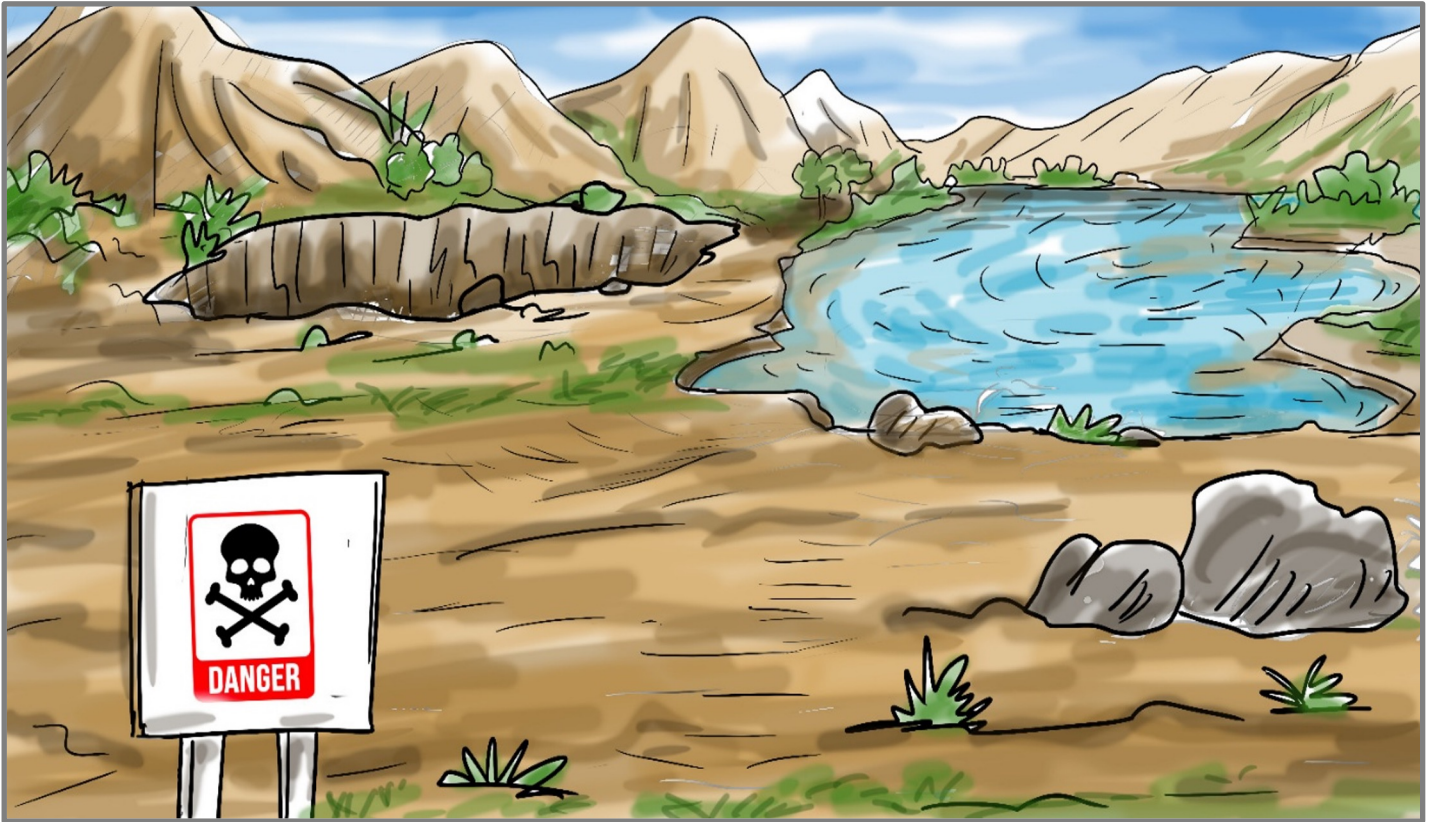
Clauses sociales du cahier des charges et partage équitable des bénéfices



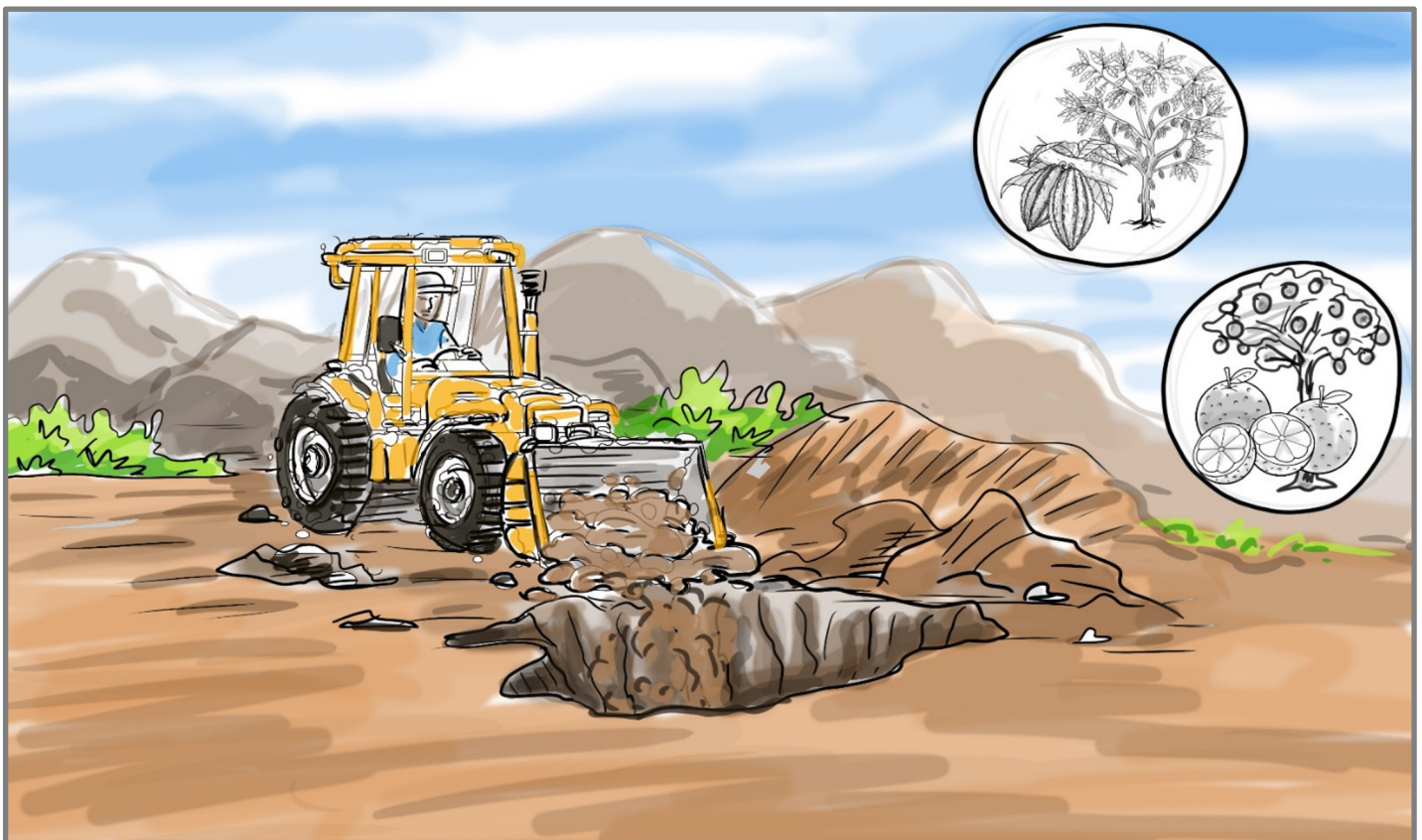
Lorsqu'une entreprise vient exploiter nos ressources, elle doit d'abord discuter avec nous de ce qu'elle va nous donner en retour. Ses promesses doivent être écrites et signées dans un cahier des charges avant de commencer ses activités. **Nous avons le droit de vérifier si l'entreprise respecte ses engagements.**



Il ne doit pas y avoir d'injustice. Les autochtones ne doivent pas recevoir moins que les bantous ou les bantous être considérés plus que les autochtones. **Les avantages doivent être partagés de manière équitable entre tous les membres de la communauté.**



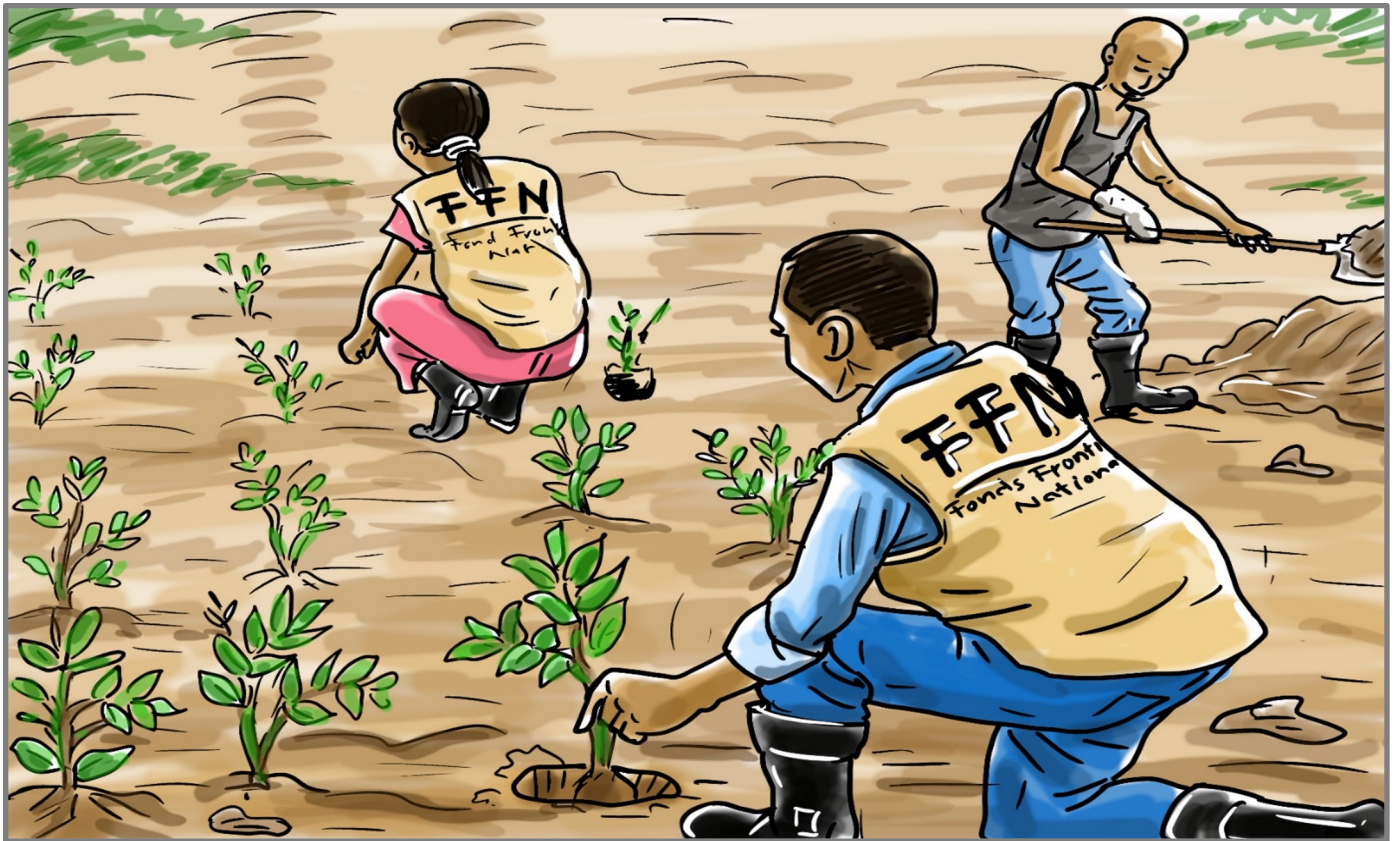
Les **zones dangereuses** (trous, lacs artificiels, ravins...) doivent être **marquées avec des panneaux et des rubans** pour éviter les accidents. Nous pouvons **demander des mesures** pour protéger nos **enfants, nos champs et nos maisons**



Les trous, les déchets, les routes abîmées ou les pollutions laissées par un projet doivent être **réparés ou sécurisés**.

L'entreprise doit **remettre la zone exploitée en état** et protéger la vie des communautés.

Après l'exploitation, le site doit être reboisé et remis en état pour lutter contre la déforestation



Mécanisme de gestion des plaintes



Chaque membre de la communauté a le **droit de se plaindre** si une activité ou une décision viole ses droits.

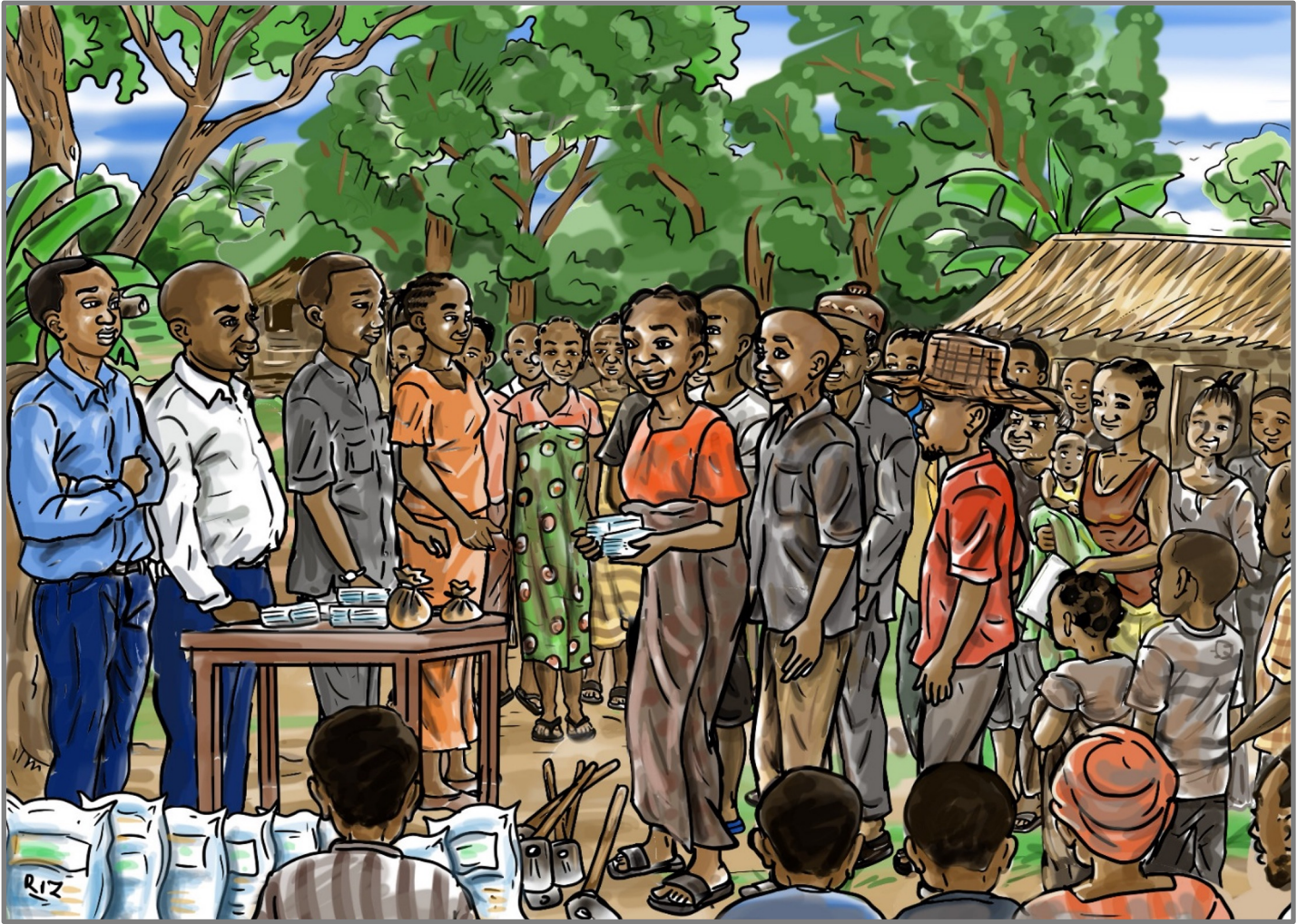
Les communautés doivent **savoir où et comment déposer une plainte** contre une entreprise. Ce mécanisme doit être **sans représailles** et doit permettre un **suivi de la réponse** donnée à la communauté.



L'entreprise doit mettre en place un **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) clair, transparent et indépendant, légitime et confidentiel**, facile d'accès et adapté aux langues et coutumes locales (boîte à plaintes, personne de confiance, parajuriste, etc.).



Ce mécanisme doit être **sans représailles** et permettre un **suivi de la réponse** donnée à la communauté.



La réponse ou **réparation** peut prendre plusieurs formes en fonction de la **nature de plainte**.



Cette boîte à image a été réalisée par APEM en collaboration avec Forest Peoples Programme dans le but d'améliorer les connaissances des parties prenantes sur la gouvernance communautaire et les droits des peuples autochtones et communautés locales sur leurs terres et leurs forêts. Tout cela en vue de respecter leurs pratiques traditionnelles et leurs droits pour une gestion apaisée et durable des ressources naturelles. Elle a été produite dans le cadre du projet « Advancing recognition and implementation of indigenous peoples rights to improve land and resource governance and reverse environmental degradation in Congo and DRC (REDAA) »

APEM est une ONG de Droit Congolais reconnue sous la décision Min. Justice F92 n°29068 et enregistré au Ministère de l'Environnement, Développement Durable et Nouvelle Économie du Climat avec Certificat n°145/DRSE/SG/EDD/2025

Compte Bancaire : 00018000260003955120046 EQUITY BANK

Numéro Impôt : A2044402L.

Pour tout contact :

Avenue Kabambare, n°4252, Commune de Barumbu, Quartier Bon Marché, Ville de Kinshasa,
République Démocratique du Congo.

+243 81 63 34 282 et +243 99 72 85 573

apemasblrddc@gmail.com

www.apem-rdc.org

« Ensemble pour le bien-être humain »